

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE

NOM DU DEMANDEUR :
ADRESSE
THEME DE LA MANIFESTATION :
Nombre de personnes :
Date et Horaires de la manifestation :
De samedi 8 heures au lundi 8 heures

Merci de nous retourner avec le contrat de location signé :

- Attestation d'assurance couvrant la salle pour le weekend
- Chèque de caution

(à l'ordre du TRESOR PUBLIC)

- 1 Les tables et les chaises doivent être disposées de manière à aménager des chemins de circulation maintenus libres en permanence.
- 2 Les vestiaires doivent être disposés de manière à ce que le public stationnant à leurs abords ne gêne pas la circulation.
- 3 Il est interdit de déposer et de laisser séjourner aux abords des sorties et dans les dégagements des objets quelconques pouvant diminuer les largeurs ou gêner la circulation.
- 4 Les éléments de décoration doivent être incombustibles.
- 5 Le four, le lave-vaisselle, les frigos et congélateur sont à disposition. Il n'y a pas de plaques de cuissons.
- 6 Les réchauds à gaz ou électrique, la modification des installations électriques existantes est strictement interdite.

- 7 Les câbles électriques mobiles ne doivent pas faire obstacle à la circulation du public, leur longueur aussi réduite que possible et, dans tous les cas, fixés au sol en cas de passage du public. Aucune adjonction de prises multiples n'est autorisée.
- 8 Chaque salle avec son équipement est homologuée pour accueillir un nombre défini de personnes ; tout dépassement du nombre implique la responsabilité civile et personnelle de l'organisateur.
- 9 L'arrêt et le stationnement des véhicules sont rigoureusement interdits dans l'allée longeant le foyer culturel et devant la porte d'entrée. Un libre accès sur le parking sera laissé pour l'intervention des véhicules de secours.
- 10 L'utilisateur assure la police et la sécurité dans la salle et fait respecter le bon ordre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.
- 11 L'utilisateur s'engage à vérifier que la musique ou tous bruits ne se propagent pas à l'extérieur de la salle.
- 12 L'utilisateur prend une assurance couvrant tous les accidents corporels (y compris invalidité, décès) et contre tous dommages matériels pouvant survenir aux tiers ou à la commune.

BRUIT

Conformément à la loi contre le bruit du 31 décembre 1998 et ses textes d'application, un dispositif de limitation sonore a été installé dans les salles. Le seuil limite est fixé à 80 décibels. En cas de dépassement de ce seuil, l'alimentation des prises électriques est interrompue pendant quinze minutes

Informations Coronavirus

Depuis le 30 juin 2021, les évènements familiaux peuvent être organisés en intérieur comme en extérieur, mais dans le respect des règles sanitaires et de distanciation. Les mesures barrières doivent être respectés sur les pistes de danses. Les jauges ne sont plus en vigueur.

L'application du « passe » pour les mariages et les fêtes privées qui se tiennent dans des ERP (salles des fêtes, châteaux, etc.) est obligatoire à compter du 9 août 2021, et se fait sous la responsabilité des organisateurs.

Il vous est demandé de mettre à disposition des invités des solutions de gel hydroalcoolique à des endroits pertinents et de désinfecter le mobilier et les différents points contact avec un virucide mis à votre disposition.